

Le Chef d'établissement souligne que l'effectif de l'établissement Siège a désormais franchi le seuil des 3000 Cast Members.

En comparaison avec les chiffres présentés à la réunion d'avril dernier, la Responsable Relations sociales confirme que l'effectif de l'établissement a en effet augmenté.

2. Point d'actualité sociale

La Responsable Relations sociales rappelle que la seconde campagne de préinscription pour l'obtention d'une place au sein d'une crèche Les Petits Chaperons Rouges se déroule du 1er juillet au 31 août 2025.

[Plus d'informations sur THE HUB : Disneyland® Paris.](#)

3. Echanges sur les réclamations remontées par les référents de proximité en application de l'accord CSE selon les thématiques identifiées.

➤ DIVERS – PES

Les Référents de proximité formulent plusieurs réclamations relatives au Pass en Scène (PES). Ils demandent des précisions et des confirmations concernant les récentes modifications des conditions d'utilisation et émettent des suggestions d'évolution.

Le Chef d'établissement rappelle que ce sujet relève du niveau central et non des Référents de proximité de l'établissement Siège. Toutefois, il confirme avoir remonté à la Direction concernée l'ensemble de ces réclamations. Il est également confirmé que toutes les entrées (y compris celles après 14h00) sont désormais comptabilisées en paie au mois le mois en fonction de l'utilisation réelle du mois précédent et décomptées du quota annuel de 15 entrées, et ce afin de répondre aux exigences de l'administration en matière d'avantages en nature. Ces dispositions s'appliquent de plein droit. En effet, l'entreprise ne peut s'y soustraire ni opérer de différence de traitement en fonction de l'heure de visite des parcs, sous peine de s'exposer à des pénalités financières.

➤ DIVERS – Climatisation

Les Référents de proximité attirent l'attention du Chef d'établissement sur des dysfonctionnements liés à la régulation des températures sur Citalys et Greenwich. Au cours des échanges, les Référents de proximité précisent que les bâtiments A et B témoignent fréquemment d'écarts significatifs de température entre les zones de travail.

Le Chef d'établissement prend acte des précisions complémentaires apportées concernant les zones de travail concernées et rappelle que, dans le cadre du plan de sobriété énergétique applicable aux bâtiments tertiaires, l'usage du chauffage et de la climatisation est strictement encadré. Ainsi, la réglementation prévoit que le chauffage ne peut être activé que lorsque la température intérieure est inférieure à 19°C, et que la climatisation ne doit être enclenchée que lorsque la température dépasse 26°C. En cas d'irrégularité, le Chef d'établissement souligne l'importance de signaler la situation au service maintenance afin de permettre une intervention dans les meilleurs délais.

➤ DIVERS – CRC

Les Référents de proximité sollicitent une intervention du Chef d'établissement afin de mettre fin à la réduction du temps alloué à l'AWC au sein du CRC. Lors des échanges, les Référents de proximité soulignent la pression ressentie par certains Cast Members

dans l'atteinte de cet objectif. Par ailleurs, ils font part d'une perception de manque d'écoute concernant ce sujet.

Le Chef d'établissement précise qu'afin d'accompagner les conseillers dans la réduction de l'AWC, sont mises en place des bonnes pratiques partagées avec les équipes lors des réunions d'équipes, des rappels de procédures réguliers etc. Dans cette dynamique, des challenges sont régulièrement organisés définissant un seuil d'ACW et que la majorité des conseillers atteint. Aujourd'hui, la priorité de la Direction concernée est d'apporter un accompagnement ciblé aux conseillers qui rencontreraient des difficultés dans leur maîtrise de l'ACW. À ce titre, le Team Leader joue un rôle clé en accompagnant ses conseillers de manière individualisés si besoin.

Le Chef d'établissement indique que les courriers de rappel ne sont adressés aux conseillers qu'en cas d'échec uniquement après la mise en place d'une période d'accompagnement s'étendant sur plusieurs mois. Ces situations restent donc exceptionnelles, chaque cas faisant l'objet d'un examen attentif, en lien avec le service des ressources humaines, avant toute décision.

Le Chef d'établissement encourage la poursuite des échanges entre la Direction concernée et les Référents de proximité, dans un esprit de dialogue constructif. Il veillera à organiser une discussion à cet effet.

➤ **DUREE DE TRAVAIL - Horaires individualisés**

Les Référents de proximité demandent des précisions sur les conditions et modalités de continuité d'activité de service prévue dans le cadre de mise en place des horaires individualisés pour les planificateurs des équipes WFI.

Le Chef d'établissement précise qu'à date les planificateurs sont en poste selon des horaires fixes allant de 9h00 à 17h00.

Lors de la réunion de la CSSCT du 19 juin 2025 et celle du CSE du 8 juillet 2025 a été présentée le projet de mise en place de plages horaires articulées comme suit :

- Plages mobiles : de 8h30 à 9h30 et de 16h30 à 17h30
- Plages fixes : de 9h30 à 16h30

Cette évolution introduira une flexibilité nouvelle dans l'organisation du temps de travail des planificateurs. Toutefois, comme cela a été rappelé lors des échanges en CSE et en CSSCT, chaque membre de l'équipe doit veiller à respecter les impératifs liés au bon fonctionnement du département. Ainsi, une continuité de service sera assurée durant les plages mobiles via la présence des planificateurs et leur hiérarchie.

Par ailleurs, le Chef d'établissement confirme que cette nouvelle organisation ne peut faire obstacle à certaines nécessités de service pouvant justifier la présence des salariés à des moments précis dans le cadre de ces plages horaires, telle qu'une réunion d'équipe. Ces situations spécifiques relèvent directement de l'encadrement.

➤ **Rémunération et avantages sociaux – Bulletin de paie**

Les Référents de proximité sollicitent une alternative à la disparition de certaines informations figurant sur l'ancien bulletin de paie permettant notamment aux Cast Members de consulter leurs absences et exceptions.

Le Chef d'établissement indique que cette réclamation relève du niveau central et non des Référents de proximité de l'établissement Siège. Néanmoins, à titre de précision, il indique aux Référents de proximité que les évolutions réglementaires relatives au formalisme du bulletin de paie contraignent Disneyland Paris à ne plus faire figurer ces informations. Il rappelle qu'aujourd'hui D-TIME permet aux Cast Members de consulter directement leurs données journalières. En cas d'erreur en lien avec l'enregistrement du temps de travail, il convient de se rapprocher de son encadrement qui pourra demander une correction auprès du Service Paie. Il est également précisé par la Responsable Relations sociales que les compteurs étant à jour, les Référents de proximité sont invités à faire remonter toute anomalie constatée. Enfin, le Chef d'établissement rappelle que l'outil D-TIME est en phase d'appropriation progressive pour les Cast Members.

En fin de réunion, le Chef d'établissement fait le point sur plusieurs réclamations en cours formulées à l'oral lors de précédentes réunions. Il indique notamment que des commandes d'espace pique-niques arriveront prochainement sur le bâtiment Raya.

Par ailleurs, interpellé par les Référents de proximité, le Chef d'établissement confirme avoir été informé, et avoir lui-même constaté, les difficultés affectant le parking Greenwich. Cet événement ponctuel est lié aux fortes averses tombées ce jour-ci.

La prochain[redacted]té aura lieu

Les éventuelles réclamations devront parvenir au Chef d'établissement
au plus tard le 24 août 2025.

Siège

[redacted]

[redacted]